



VILLE DE  
**BENFELD**

20/01/2026

**ARRÊTÉS  
TEMPORAIRES**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°03/2026**

***portant réglementation du stationnement***

**Le Maire de la Commune de BENFELD,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,**

**VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,**

**VU le Code de la Voirie Routière,**

**VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande de la Société CHANZY PARDOUX en date du 19 janvier 2026,**

**CONSIDERANT que les travaux d'entretien de la toiture de l'Hôtel de Ville, avec stationnement d'une nacelle, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une réglementation du stationnement aux abord du bâtiment situé place de la République,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, du mercredi 28 janvier au vendredi 30 janvier 2026 inclus (suivant l'avancement des travaux) :**

- sur les trois places de stationnement situées rue Clémenceau le long de la façade de l'Hôtel de Ville

**ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera installé par l'entreprise en charge des travaux autour de l'édifice. Les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face.**

**ARTICLE 3 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.**

**ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.**

**ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Procureur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société CHANZY PARDOUX

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Jacky WOLFARTH

